



L'ACTUALITÉ

CORONAVIRUS : LA CAPEB POSE SES CONDITIONS POUR UNE ÉVENTUELLE REPRISE D'ACTIVITÉ

Le refus du Gouvernement de décréter l'arrêt temporaire des chantiers du BTP non urgents a déclenché confusion et polémique.

“
**Respect
des règles
impossible
=
pas
d'intervention
sur les
chantiers**

2
millions
de salariés
travaillent
dans le BTP
en France.

Du jamais vu : un membre du Gouvernement interpelle ouvertement une organisation professionnelle devant les députés et la presse ! C'est ce que Mme Pénicaud a fait la semaine dernière en accusant la CAPEB et les artisans du bâtiment de faire preuve de « défaitisme » et de manquer de civisme.

Un comble quand on sait tous les efforts et les risques que les chefs d'entreprise du BTP prennent au quotidien depuis le début de la crise sanitaire.

Un comble quand on constate que les chantiers d'État sont, eux, à l'arrêt. Il y a donc deux poids deux mesures ! La semaine dernière, l'instruction du Ministère de l'Intérieur aux Préfets appelant à la reprise de l'activité des entreprises du bâtiment a été parfaitement scandaleuse et prouve combien nos ministres méconnaissent la réalité du terrain ! Nous l'avons donc contestée vigoureusement.

Et franchement, comment faire pour respecter les consignes sanitaires en cas de coactivité sur les chantiers ? Comment gérer les nombreux déplacements que les salariés doivent faire entre les chantiers ou pour se rendre chez les clients ? Doit-on autoriser ou non le partage des outils et des équipements entre les compagnons (avec le risque de contagion) ? Comment faire quand on travaille à plusieurs pour effectuer certaines opérations, ne serait-ce que pour porter des charges lourdes ou encombrantes ? Comment gérer les contraintes d'accès aux travaux qui empêchent toute mécanisation, la promiscuité dans les espaces de travail, de pause, de

trajet ? Autant de questions essentielles à résoudre avant de pouvoir imaginer poursuivre une activité dans le BTP.

S'ajoute à cela le fait que beaucoup de salariés ne veulent plus aller travailler de peur d'être contaminés. Sans compter que les clients n'ont pas envie de les voir arriver chez eux, étant eux-mêmes confinés en famille. Sans oublier les difficultés d'approvisionnement, parce que les négociants et autres fournisseurs ont, eux, mis leurs salariés en chômage partiel ou, pour ceux qui le peuvent, en télétravail.

Et, comble de l'ironie, des artisans qui réalisaient seuls des travaux en extérieur se sont vus priés d'arrêter leur activité par les forces de l'ordre !

Alors, il aurait fallu que les entreprises du bâtiment continuent néanmoins à travailler ? Sans règles claires et validées par les Pouvoirs publics ? Et qui viendra à leur secours quand elles seront appelées en responsabilité par leurs salariés lorsque ceux-ci seront atteints du virus ? Et si le chef d'entreprise est contaminé, que deviendra son entreprise, ses salariés, sa famille ?

Nous avons très fermement dénoncé cette injustice scandaleuse ! Et l'ensemble de la filière nous a rejoint pour faire front commun contre cette incohérence manifeste du Gouvernement. Nous avons d'ailleurs publié un communiqué de presse commun pour demander un arrêt, au moins temporaire, des chantiers, le temps de trouver des solutions acceptables pour tous et préservant la santé des chefs d'entreprise et de leurs compagnons.



ÉCONOMIE

LES MESURES D'URGENCE EN FAVEUR DES ENTREPRISES S'APPLIQUENT BIEN AUX ENTREPRISES DU BÂTIMENT

L'un des grands combats que nous avons menés la semaine dernière visait à faire en sorte que les entreprises artisanales du bâtiment puissent bénéficier des mesures prises par les Pouvoirs publics pour aider les entreprises à traverser cette période extrêmement difficile.

Nous avons obtenu que, pour les entreprises et salariés de l'ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d'activité, les mesures d'urgence prévues par le Gouvernement, notamment l'assouplissement de certaines procédures, la mise en place de mesures d'activité partielle ou encore le recours au fonds de solidarité, s'appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples.

Mais, nous avons conscience que, sur le terrain, la réalité peut être très différente. N'hésitez donc pas à nous faire remonter les demandes excessives de l'administration pour que nous puissions faire pression sur l'administration centrale.

Le Ministre de l'Économie et des Finances a déclaré que les entreprises du BTP qui sont à l'arrêt bénéficieront bien sûr du chômage partiel, car elles sont en attente de règles pour protéger leurs salariés et que, même après la fixation d'un cadre sanitaire par les pouvoirs publics et les représentants du secteur, certains chantiers ne pourront toujours pas être ouverts. Dans ces cas-là, ceux où les règles de sécurité de base (espacement des travailleurs, équipements de protection pour chacun...) ne pourront pas être respectées, les entreprises de BTP auront toujours accès au chômage partiel.

À suivre de très près car il faut évidemment que les DIRECCTE suivent à la lettre ces consignes !

Le Gouvernement a également entendu notre préoccupation quant à la possibilité, pour les donneurs d'ordre, de rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises dans le cas où elles ne réaliseraient pas les travaux prévus. Le communiqué commun paru le 21 mars précise ainsi « Le gouvernement invite les donneurs d'ordre et entreprises à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs qui, lorsque les conditions d'exécution ne permettaient plus de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, ont dû suspendre leur activité ».

En savoir plus sur **ARTUR**

→ LES PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS SONT OPÉRATIONNELS

Mardi, le Ministre de l'Économie a officiellement lancé le dispositif de prêts de trésorerie exceptionnels garantis par l'État.

Ainsi, la Banque publique d'investissement garanti à 90 % ses prêts et l'État met sur la table 300 milliards d'euros de garantie de crédits de trésorerie.

Toutes les entreprises peuvent en faire la demande, quelle que soit leur taille, quel que soit leur secteur d'activité.

Elles doivent le faire auprès de leur agence bancaire qui, après avoir examiné la situation de l'entreprise, donnera un pré-accord.

Les entreprises demandeuses devront ensuite se connecter sur la plateforme

attestation-pge.bpifrance.fr où elles récupéreront un identifiant qu'elles devront communiquer à leur banque.

Pour obtenir cet identifiant, il suffira aux entreprises de préciser leur numéro de Siren, le montant du prêt sollicité et le nom de son agence bancaire.

C'est sur la base de cet identifiant délivré par Bpifrance que la banque accordera le prêt.

En cas de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance depuis l'adresse supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr.

Accès au pdf

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT
Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

→ IMPÔTS ET URSSAF : REPORTS DES PAIEMENTS, ACCÉLÉRATION DES REMBOURSEMENTS

Les mesures exceptionnelles prises à la mi-mars sont reconduites.

Ainsi, le Ministre de l'Action publique a annoncé le report des cotisations sociales que les entreprises et travailleurs indépendants doivent acquitter normalement le 5 avril, comme cela a déjà été le cas pour les indépendants dont l'échéance était fixée au 20 mars.

Les 490 000 travailleurs indépendants concernés par la date du 5 avril verront cette échéance reportée automatiquement, les cotisations et contributions sociales dues étant lissées sur le reste de l'année.

Par ailleurs, et toujours avec la volonté de limiter les difficultés financières des

entreprises, M. Darmanin a indiqué que les entreprises pouvaient demander un remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020.

En outre, le Ministre a demandé à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de traiter plus rapidement les demandes de remboursement des crédits de TVA.

Les entreprises peuvent obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes sur ces sujets en consultant le portail du site impots.gouv.fr.

LOBBYING

→ DEUX PROJETS DE LOI POUR FAIRE FACE À L'URGENCE ÉCONOMIQUE ET SANITAIRE

Les députés et sénateurs ont travaillé vite pour valider deux projets de loi donnant au

Gouvernement la capacité de déployer les mesures qu'il a annoncées pour amortir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. 11,5 milliards de dépenses exceptionnelles sont ainsi actées par la loi pour couvrir la prise en charge par l'État de l'activité partielle (8,5 Mds), les dépenses supplémentaires de santé (2 Mds) et le fonds de solidarité pour venir au secours des indépendants (1 Md).

Ces deux projets de loi permettent ainsi d'engager les dépenses consécutives aux délais de paiement d'échéances sociales et fiscales accordés par les Urssaf et les impôts, les remises d'impôts directs qui seront décidées au cas par cas, l'aide forfaitaire de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés (Fonds de solidarité) mais également la garantie par l'État des prêts de trésorerie exceptionnels (à hauteur de 300 milliards d'euros) pour ne citer que ces mesures phares.



En savoir plus sur **ARTUR**



GOUVERNEMENT

→ UN CONFINEMENT PLUS LONG ET PLUS STRICT

Le Premier ministre a annoncé en début de semaine que le confinement durera encore plusieurs semaines. Le Gouvernement n'opte pas, pour l'instant, pour un confinement total, mais resserre les possibilités de dérogations : un temps limité pour faire son jogging par exemple, les conditions d'accès aux soins ramenées aux urgences ou aux convocations par les médecins, et, sauf dérogation préfectorale, la fermeture des marchés ouverts et couverts, ce qu'a contesté l'U2P pour les marchés couverts

car quelle différence avec les grandes surfaces ? Demeurent également interdits tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert jusqu'au 15 avril. Les contrevenants se verront sanctionnés d'une amende de 135 € et même de 1 500 € en cas de récidive. Signalons par ailleurs que le justificatif de déplacement professionnel que l'employeur doit remettre à ses salariés qui ne peuvent pas

télétravailler a été simplifié. Il est permanent et exonère son porteur de l'attestation de déplacement dérogatoire. Rappelons enfin que, conformément à la "loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19", votée par les parlementaires le week-end dernier, la France est en état d'urgence sanitaire pour deux mois. Cet état permet au Gouvernement de prendre des mesures visant à restreindre les libertés individuelles, comme le confinement.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

ÉCONOMIE

→ FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES INDÉPENDANTS

Le Fonds de solidarité annoncé par le Chef de l'État devrait être en fonctionnement à partir du 31 mars. Ce fonds est destiné à soutenir les très petites entreprises qui réalisent moins de 1 million d'euros par an et qui sont en situation très difficile, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de tout d'activité ou que leur chiffre d'affaires a été réduit d'au moins de 70 % entre le mois de mars 2019 et le mois de mars 2020.

L'objet de ce fonds n'est pas de couvrir les pertes d'exploitation mais d'apporter un minimum vital aux entreprises concernées : 1500 € leur seront versés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) à partir du 31 mars à partir d'une simple de déclaration en ligne (site de la DGFiP).

La CAPEB, avec l'U2P, a durement bataillé en fin de semaine dernière pour que les entreprises artisanales du bâtiment soient éligibles à ce fonds car, contrairement aux affirmations médiatiques des ministres (MM Le Maire et Darmanin notamment), le bâtiment n'était pas listé parmi les secteurs bénéficiaires dans la première version du décret qui crée ce fonds !

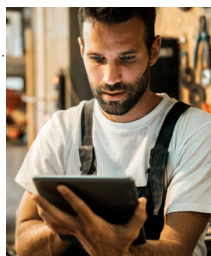
Nous avons obtenu gain de cause et les travailleurs indépendants du BTP pourront effectivement bénéficier de ce fonds.

Nous continuons néanmoins à nous battre pour que la comparaison de perte d'activité ne se fasse pas par rapport au mois de mars 2019 mais par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur l'année écoulée. Et nous demandons aussi que le fonds puisse se déclencher dès une perte de 50 % et non de 70 % du chiffre d'affaires.

Le Ministre des Finances a indiqué que ce fonds serait doté de 2 milliards par mois.

Les régions ont décidé d'y contribuer à hauteur de 250 M€ afin de servir au plus vite le forfait de 1 500 € aux entreprises en grande difficulté. Régions de France a annoncé que cette aide sera suivie d'une deuxième vague d'aides plus ciblées et sera complétée par un fonds local supplémentaire en faveur des secteurs non concernés par les dispositifs de l'État. La région Île-de-France, qui est évidemment la plus prospère, a décidé de prendre en charge 30 % de cette somme, soit 85 millions d'euros dès le mois de mars.

Le Gouvernement a publié un dossier de presse mercredi détaillant l'objet et le fonctionnement du Fonds de solidarité. Vous pouvez le télécharger sur notre page ARTUR dédiée au coronavirus.



→ UN GUIDE DE RECOMMANDATIONS VALIDÉ PAR LES MINISTÈRES DU TRAVAIL ET DE LA SANTÉ

La protection des salariés est une priorité absolue et la sécurité du travail sur les chantiers doit donc être assurée à travers des procédures adaptées. C'est ce que nous martelons depuis le début du confinement. Les entreprises ne peuvent pas travailler si elles ne peuvent pas préserver la santé de leurs salariés.

C'est pourquoi, la CAPEB a bataillé auprès des Ministères impliqués (Economie, Travail, Ecologie, Logement, Transports) pour obtenir qu'un guide de recommandations soit élaboré avec l'OPPBTP, en liaison avec les OP et les OS du BTP afin d'apporter aux entreprises de toutes tailles les consignes leur permettant d'assurer des conditions sanitaires sécurisées sur les chantiers. Ce guide, qui doit impérativement être validé par les Ministères du Travail, des Solidarités et de la Santé avant d'être diffusé, a été transmis pour validation, mardi soir aux Pouvoirs publics, sans l'accord de la CGT.

Cette validation est, en effet, primordiale pour décharger le chef d'entreprise de son obligation de devoir déterminer les moyens à mettre en œuvre pour protéger la santé de ses salariés. Ce ne sera donc pas à lui de le faire puisque l'OPPBTP, avec la caution des pouvoirs publics, l'aura fait pour lui.

En revanche, il lui reviendra de veiller à la mise en œuvre de ces recommandations de la manière la plus stricte. C'est la raison pour laquelle la CAPEB recommande que les entreprises ne reprennent pas leur activité tant que le guide de recommandations n'a pas été validé par les Ministères du travail et de la santé. Pour la CAPEB, la reprise d'activité ne doit concerner, dans un premier temps, que les seuls travaux d'urgence et de dépannage. Après retour du terrain sur les difficultés de mise en œuvre du guide, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, il pourra être envisagé une généralisation à tous les types de travaux.

Dans tous les cas, les entreprises qui ne pourront pas mettre en œuvre les mesures de sécurité préconisées dans ce guide validé ne doivent pas reprendre le travail. Chaque entreprise devra donc évaluer, chantier par chantier, si elle peut ou non mettre en œuvre ces préconisations.

Pour faire court : pas de sécurité = pas de chantier !

Nous avons par ailleurs beaucoup lutté pour que les apprentis soient interdits de travail pendant cette période de crise sanitaire. Le guide reprend cette demande et nous nous en félicitons. Enfin, nous continuons à nous battre pour que nos salariés, mais aussi les chefs d'entreprise, puissent bénéficier, dès que possible de masques adaptés, sans évidemment pénaliser, en aucune manière, le secteur de la santé.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

PRÈS DE
5000
JEUNES

SONT EN APPRENTISSAGE
EN FRANCE

FORMATION

→ QUID DES APPRENTIS ?

Tous les CFA ont été priés de fermer le 16 mars comme tous les établissements scolaires. Les apprentis ont été renvoyés vers leurs employeurs.

Le Ministère du Travail a indiqué que si les salariés de leur entreprise étaient placés en chômage partiel, ils le seraient aussi. Il a précisé également que leur rémunération serait maintenue, tout comme le coût contrat payé aux CFA par les OPCO.

Le CCCA-BTP a pris des dispositions pour assurer une continuité pédagogique, en mettant en place des modalités de formation à distance immédiatement opérationnelles.

Il propose ainsi des contenus pédagogiques (modules de formation, guides méthodologiques, sitographies, etc.) immédiatement exploitables par les formateurs des organismes de formation aux métiers du BTP, dans les domaines de l'enseignement général (français, mathématiques et sciences, etc.) et de l'enseignement professionnel (dans toutes les filières métiers).

Le CCCA-BTP apporte également un accompagnement méthodologique, accessible en ligne, pour aider les organismes de formation dans la gestion de la crise et permettre aux équipes pédagogiques de mettre en place des solutions opérationnelles de formation à distance.

Des outils numériques de formation à distance (Net Parcours Alternance BTP, Plateforme Aptyce) sont mis à disposition ainsi que des supports audiovisuels pour accompagner les équipes pédagogiques (webinaires, tutoriels et vidéos).

Signalons que le ministère du travail a mis en ligne sur son site une série de questions/réponses à l'attention des employeurs maîtres d'apprentissage.

Rappelons enfin que le guide de recommandations élaboré par l'OPPBTB, dans sa version transmise au Ministère du Travail, recommande clairement d'interdire le travail des apprentis en atelier et sur les chantiers. C'était une de nos demandes.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Au terme d'une discussion longue et difficile, nous avons obtenu satisfaction, au moins partiellement. Ainsi, 7 cabinets ministériels ont signé, le week-end dernier, un communiqué de presse commun avec les 3 organisations professionnelles du BTP dans lequel ils s'accordent sur plusieurs principes permettant de définir les conditions dans lesquelles les entreprises pourraient reprendre leur activité.

Un projet de guide de recommandations a été réalisé par l'OPPBTB, en liaison avec les organisations professionnelles et les syndicats de salariés du BTP et a été transmis mardi soir, aux Ministères du Travail et de la Santé. Son contenu a été approuvé par l'ensemble des organisations de salariés du BTP à l'exception de la CGT. Lorsqu'il sera validé, et uniquement à ce moment-là, il sera diffusé.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

Lobbying et communication étaient encore au menu du Président confédéral cette semaine.

CABINETS MINISTÉRIELS

Les échanges se sont poursuivis avec les cabinets ministériels, avec les organisations de salariés et avec l'OPPBTB concernant la mise au point du guide de recommandations.

MÉDIAS

Les interviews se sont multipliées cette semaine pour expliquer le positionnement de la CAPEB : Sud Radio, France Info, Capital, Les Échos, France Inter, RMC, Libération, BFM TV, etc.

À chaque fois, le Président Liébus a rappelé que, pour reprendre leur activité, les entreprises doivent respecter des règles de protection très strictes qui seront précisées dans le guide de recommandations à paraître. Mais il a aussi rappelé qu'il faut encore que les salariés, comme les clients, acceptent que les travaux se poursuivent et que les fournisseurs soient ouverts afin que les approvisionnements soient possibles, ce qui n'est que très partiellement le cas actuellement. Il a précisé qu'il est très important que ces règles soient précisées car les interventions d'urgence, de mise en sécurité ou de dépannage doivent absolument se poursuivre, mais en toute sécurité pour les intervenants. Il a rappelé que les apprentis devaient être interdits de chantiers. Enfin, lors de chacune de ses interventions médiatiques, le Président Liébus a rappelé que les entreprises artisanales du bâtiment ont accès au chômage partiel contrairement aux positions prises par certaines Directe.

À réécouter :

- ▶ [Le Grand Matin sur Sud Radio](#)
du 23 mars 2020
- ▶ [L'invité de 6h20 sur France Inter](#)
du 23 mars 2020
- ▶ [Bourdin Direct sur RMC](#)
du 24 mars 2020